



## Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Bruno GARÇON, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Gérard PIGNANT qui a donné procuration à Madame Audrey MACÉ

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 2– nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Secrétaire de séance : Madame Coralie BEAUVAIS

La séance est ouverte à 20h30



République Française

## MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

### Convocation du Conseil Municipal

PRUNAY-EN-YVELINES,  
Le 05 mai 2026

**Objet : Convocation Conseil Municipal**

Vous êtes priés de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
à la Mairie Salle du Conseil le

**Mardi 12 mai 2026 à 20h30**

**Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026
- 2- Décision du maire prise en application de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT  
(*Décision du Maire DDM.02.2026 et DDM.03.2026*)
- 3- Election membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 4- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : liste de contribuables proposée  
par le conseil municipal
- 5- Comité consultatif à la suite des événements climatiques d'octobre 2024 - nomination  
des membres, administrés de la commune sur les places vacantes
- 6- Rambouillet territoires : fonds de concours au titre des dégâts causés par les  
inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales
- 7- Désignation du correspondant défense
- 8- Demande de subvention au titre du programme des amendes de police 2026
- 9- Informations et questions diverses

Le Maire,  
Jean-Louis CHAPART



**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est adopté à la majorité des présents.

Voix pour : 11, voix contre : 0, abstentions : 3 (*Madame Coralie BEAUVAIS et Messieurs Bruno GARÇON et Florian DESCOT, absents lors de la séance du 09 avril 2026 ne prennent pas part au vote et s'abstiennent*)

**Monsieur Enguerrand JOHANET souhaite qu'une correction soit apportée page 11 au niveau des échanges entre les conseillers. Rectification sera faite en ce sens sur le PV.**

## **2) Décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

Le Maire rend compte au conseil des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- DDM.02.2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie (il s'agit du renouvellement de l'existante)
- DDM.03.2026 : Autorisation donnée au GIP Seine et Yvelines environnement pour réaliser au nom et pour le compte de la commune de Prunay-en-Yvelines l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet de travaux de réduction de la vulnérabilité du territoire communal aux phénomènes de ruissellement (et précisant que la commune demeure seule responsable des engagements juridiques et financiers qu'elle contracte)

Monsieur Enguerrand JOHANET le coût de la prestation d'étude de l'intervention par Seine et Yvelines Environnement et si de nouvelles décisions du conseil auront lieu pour l'engagement des travaux.

## **3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** les dispositions de l'article L1414-2 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant qu'il** est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant que** l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

**Considérant que** le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

Titulaires : Messieurs PIGNANT Gérard et Julien BAILHACHE et Madame Marie JOHANET

Suppléants : Madame MACÉ Audrey et Messieurs Bruno GARÇON et Enguerrand JOHANET membres suppléants

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0**

- **Déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**  
Titulaires : Messieurs PIGNANT Gérard et Julien BAILHACHE et Madame Marie JOHANET  
Suppléants : Madame MACÉ Audrey et Messieurs Bruno GARÇON et Enguerrand JOHANET membres suppléants

- Précise que Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offre,

**4) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

**Considérant** que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 24 noms parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Considérant** la communication envoyée via Iliwap pour le lancement d'un appel à candidature afin de proposer au directeur départemental des Finances Publiques une liste des 24 candidats parmi lesquels 12 seront nommés membres (titulaires et suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0**

- **Dresse** la liste de 24 telle qu'annexée à la présente délibération
- **Dit** que cette liste sera communiquée à l'instance concernée
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

**ANNEXE :**

|    |     |   |           |             |
|----|-----|---|-----------|-------------|
| 1  | M.  | ▼ | PIGNANT   | Gérard      |
| 2  | M.  | ▼ | BOURGY    | Marc        |
| 3  | M.  | ▼ | GARÇON    | Bruno       |
| 4  | M.  | ▼ | BAILHACHE | Julien      |
| 5  | MME | ▼ | MACÉ      | Audrey      |
| 6  | M.  | ▼ | SAMSOEN   | Maximilien  |
| 7  | M.  | ▼ | BANCE     | Benoît      |
| 8  | MME | ▼ | LATTE     | Véronique   |
| 9  | MME | ▼ | KELLER    | Claudine    |
| 10 | M.  | ▼ | MALARDEAU | Jean-Pierre |
| 11 | MME | ▼ | FERMEAUX  | Anne-Marie  |

|    |     |   |               |           |
|----|-----|---|---------------|-----------|
| 12 | M.  | ▼ | CLAVEL        | Yannick   |
| 13 | M.  | ▼ | MATHIEU       | René      |
| 14 | M.  | ▼ | GALLOPIN      | Gilles    |
| 15 | M.  | ▼ | LENOTRE       | Olivier   |
| 16 | MME | ▼ | RICHARD       | Céline    |
| 17 | M.  | ▼ | DESCOT        | Florian   |
| 18 | M.  | ▼ | LAVALEY       | Bernard   |
| 19 | M.  | ▼ | LAINE         | François  |
| 20 | M.  | ▼ | HOARAU        | Fabrice   |
| 21 | M.  | ▼ | MALABRE       | Fabien    |
| 22 | MME | ▼ | PERCHERON     | Hélène    |
| 23 | MME | ▼ | VAN THEEMSCHÉ | Christine |
| 24 | MME | ▼ | CRETON        | Dominique |

**5) Comité consultatif à la suite des événements climatiques d'octobre 2024 - nomination des membres, administrés de la commune sur les places vacantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant la délibération D.C.M 28/2026 en date du 09 avril 2026 et portant sur la création d'un comité consultatif lié aux événements climatiques d'octobre 2024,

Considérant la communication envoyée aux sinistrés afin de leur proposer de pourvoir les places vacantes au sein de ce comité,

Considérant les candidatures reçues de Mesdames LAVENNE Pascale et LE PALLEC Monique, administrées de Gourville et de Monsieur ACHARD Jérôme, administré de Gourville,

Entendu l'exposé du Maire qui propose de nommer les administrés suscités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

- **NOMME** les membres suivants, administrés de la commune sur les places vacantes :

|   |                   |                          |
|---|-------------------|--------------------------|
| 5 | LAVENNE Pascale   | Administrée de Gourville |
| 6 | LE PALLEC Monique | Administrée de Gourville |
| 7 | ACHARD Jérôme     | Administré de Gourville  |

- **PRÉCISE** que le comité consultatif est désormais complet et qu'une première réunion de celui-ci aura prochainement lieu
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**6) Rambouillet territoires : fonds de concours au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Rambouillet Territoires en date du 15 décembre 2026 accordant un fonds de concours en investissement au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales à Prunay-en-Yvelines,

**Considérant** que la commune a réalisé les travaux de réfections des voiries communales impactées,

**Considérant** que pour l'attribution de ce fonds de concours est soumise à délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune,

**Considérant** que le fonds de concours attribué est de 15 073,77 €,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0**

- **Sollicite** auprès de Rambouillet Territoires l'attribution et le versement du fonds de concours en investissement au titre des dégâts causés par les inondations d'octobre 2024 sur les voiries communales à Prunay-en-Yvelines d'un montant de 15 073,77€,
- **Précise** que les travaux ont été réalisés et financé selon le plan de financement annexé.
- **Précise** que ce fonds de concours est inscrit au budget 2026 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **ANNEXE :**

| OPERATIONS                                                                                                    | MONTANT(S)<br>OPERATION(S)<br><br>EN HT | SUBVENTION AU TITRE DE<br>LA DOTATION EN FAVEUR<br>DES COLLECTIVITES<br>TERRITORIALES ET LEURS<br>GROUPEMENTS TOUCHES<br>PAR LES INTEMPERIES<br>D'OCTOBRE 2024 | RAMBOUILLET<br>TERRITOIRES<br>Fonds de concours au<br>titre des dégâts causés<br>par les inondations<br>d'octobre 2024 | DEPARTEMENT :<br>Programme d'aide<br>exceptionnelle aux<br>communes rurales de – de<br>2 000 habitants pour la<br>remise en état du CR 23<br>« chemin de Gourville » et<br>de la rue de la Tour | PART COMMUNALE     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Réfection de la rue de la Tour                                                                                | 110 371,73 €                            | 30 089,85 €                                                                                                                                                    | 15 073,77 €                                                                                                            | 75 427,00 €                                                                                                                                                                                     | 30 147,09          |
| Réfection de la voirie CR 23<br>« chemin de Gourville » qui<br>relie la rue d'Andret à la rue<br>de Rochefort | 40 365,98 €                             |                                                                                                                                                                |                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                  | <b>150 737,71 €</b>                     | <b>30 089,85 €</b>                                                                                                                                             | <b>15 073,77 €</b>                                                                                                     | <b>75 427,00 €</b>                                                                                                                                                                              | <b>30 147,09 €</b> |

### **7) Désignation d'un correspondant défense**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu le courrier du 29 avril 2026 du ministère des Armées et des anciens combattants invitant à la désignation d'un correspondant défense,

Considérant que le correspondant défense a pour mission d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense, de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté, de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits et de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Monsieur le Maire propose Monsieur GARÇON Bruno en tant que correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

- Désigne Monsieur Bruno GARÇON, conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune de Prunay-en-Yvelines
- Autorise le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### **8) Demande de subvention au titre du programme amendes de police 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants,

**Considérant que** la commune envisage de réaliser les travaux ci-dessous, sous réserve d'attribution de la subvention au titre du programme amendes de police 2026,

| Travaux                                                                                                                                                                                                                       | Montant H. T   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Aménagement piétonnier aux abords de l'école,<br>Campagne de marquage au sol aux abords de l'école pour sécuriser le cheminement des écoliers,<br>Aménagement de stop<br>Installation de panneaux d'entrée et sortie de ville | 11 058,20 € HT |

Soit un total de 11 058,20 € HT€ H.T.

**Considérant que** la commune peut prétendre à la subvention au titre du programme amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0**

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux indiqué ci-dessous,
- Dit que les travaux suivants seront réalisés sous réserve d'attribution de la subvention au titre du programme amendes de police 2026 :

| Travaux                                                                                                                                                                                                                       | Montant H. T   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Aménagement piétonnier aux abords de l'école,<br>Campagne de marquage au sol aux abords de l'école pour sécuriser le cheminement des écoliers,<br>Aménagement de stop<br>Installation de panneaux d'entrée et sortie de ville | 11 058,20 € HT |

Soit un total de 11 058,20 € HT€ H.T.

- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part des travaux restant à sa charge,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet,

### ANNEXE :

|   | Opération                                                                                                                                                                                                                                                   | Cout HT        | Montant subventionnable | Financement du Département dans le cadre des amendes de police | Reste à charge de la commune HT |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Aménagement piétonnier aux abords de l'école, Campagne de marquage au sol aux abords de l'école pour sécuriser le cheminement des écoliers, Aménagement de stop à différents endroits de la commune<br>Installation de panneaux d'entrée et sortie de ville | 11 058,20 € HT | 11 058,20 € HT          | 8 846,56 €                                                     | 2 211,64 €                      |

Madame Coralie BEAUVAIS demande pourquoi ne pas avoir atteint les 30 000,00€ HT de montant subventionnable.

Monsieur Enguerrand JOHANET pose la même question et précise que si cela touche la sécurité des enfants et si cela est nécessaire il faut aller au-delà des 30 000,00 € subventionnables.

Messieurs CHAPART Jean-Louis, Julien BAILHACHE et Madame Audrey MACÉ précise que le projet a été réalisé pour faire face aux délais très court afin de pouvoir déposer le dossier auprès du Département avant le 31 mai 2026.

Il est indiqué que la commission urbanisme aura la charge de s'occuper de monter un projet dans le cadre d'un futur programme d'amende de police 2027, en relation avec la commission petite enfance afin de compléter la sécurisation des abords de l'école.

#### 9) Informations et questions diverses

**Commissions Rambouillet Territoires :** Monsieur le Maire a indiqué les membres du conseil municipal élus au sein des commissions de Rambouillet Territoires et a fait la distribution des délibérations du conseil communautaires aux élus concernés.

**Rambouillet Territoires :** Une réunion du conseil communautaire a eu lieu avec notamment à l'ordre du jour le vote des budgets. Le conseil communautaire a également voté l'attribution d'un triennal voirie afin d'aider les communes de Rambouillet Territoires à entretenir leurs voiries.

**SEASY :** Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion le 19 mai 2026 à 19h00 avec notamment à l'ODJ l'élection du président, des vice-présidents, délégation au président, détermination des commissions et leurs membres et indemnités du président et vice-présidents.

**SICTOM :** Une réunion du SICTOM a eu lieu le jeudi 07 mai 2026. Les élus ont procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents du syndicat :

**Président**

Monsieur Xavier CARIS

**Vice-présidents**

Monsieur Thierry CONVERT en charge des finances.

Monsieur Jean-François SIRET en charge des marchés et Commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Louis FLORES en charge de la communication et de la prévention.

Monsieur Cédric CHAUVIERRE en charge de l'exploitation.

Le Comité syndical se réunira mardi 19 mai à Saint Leger en Yvelines pour l'élection des membres des différentes commissions.

**Honorariat JPM :** Une demande d'honorariat a été faite en faveur de Jean-Pierre MALARDEAU et a reçu un traitement positif. L'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 nomme Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre Maire honoraire.

**Aide exceptionnelle carburant agent :** Le maire informe le conseil municipal qu'une aide exceptionnelle a été attribuée aux agents communaux pour le mois d'avril ; 25€ pour les agents habitants entre 0 et 15 km et 50€ pour les agents au-dessus de 15km. Cette aide représente 350,00€. La question du renouvellement de cette aide pour le mois de mai est posée.

Monsieur Enguerrand JOHANET indique que c'est un beau geste si ce n'est pas de l'argent public mais précise qu'il n'y avait pas lieu que les deux agents communaux habitant la commune en bénéficie.

Madame Audrey MACÉ indique que c'est un principe d'équité que de donner à tous les agents.

**Prochain conseil municipal :** La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 02 juillet 2026 à 20h00.

**Prise de parole :** Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Madame Marie JOHANET si une cérémonie a eu lieu pour la commémoration du 08 mai, une réponse négative est apportée par Monsieur le Maire. Madame Marie JOHANET indique qu'il serait bien de la mettre en place.

Madame Marie JOHANET souhaite connaître le coût des contrats de location des copieurs ainsi que le montant des achats et dépenses liées aux services techniques (engins, machines, outillage etc.) ainsi que le coût du contrat d'entretien des espaces verts par l'entreprise.

Monsieur Jean-Louis CHAPART indique que depuis peu, le contrat d'entretien a évolué puisque l'entreprise se charge du Nord de Prunay (Abbé, Craches, Marchais Parfond) et que le Bourg est désormais à la charge des services techniques et que cela baisse le coût par l'entreprise. Il émet l'idée de mettre en place un éco-pâturage au Libéra.

Monsieur BAILHACHE indique que ces informations sont consultables sur les comptes administratifs votés.

Monsieur Marc BOURGY demande que soit fait le broyage des accotements et carrefour.

Monsieur Enguerrand JOHANET indique qu'un administré lui a signalé qu'un arbre pousserait dans une grille d'évacuation au niveau de la mare de La Chapelle, Monsieur le Maire répond qu'il ira voir afin d'envisager une intervention si besoin.

Monsieur Enguerrand JOHANET demande s'il est envisagé d'effectuer des travaux sur la route des Faure. Monsieur Bruno GARÇON informe avoir rencontré avec Monsieur PIGNANT une entreprise ce jour pour faire des devis afin d'envisager certains travaux de voirie, et précise que la route des Faure fait partie de la demande auprès de l'entreprise.

Monsieur Enguerrand JOHANET souhaite connaître le fonctionnement des services techniques de la commune.

Monsieur Julien BAILHACHE tient à remercier l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration et la distribution du 1<sup>er</sup> Prunay Infos.

La séance est clôturée à 22h25

Signature du procès-verbal :

Le Maire  
Jean-Louis CHAPART

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Coralie BEAUVAIS  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a series of horizontal strokes.